

**1986SPIRIT**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 100 euros**  
**Siège social : 728 rue du Château**  
**77310 SAINT FARGEAU PONTIERRY**  
**921 000 766 RCS MELUN**

**STATUTS MIS À JOUR LE 1<sup>er</sup> JUILLET 2025**

**LE SOUSSIGNÉ :**

**Monsieur Romain AGOSTINI**

Né le 29 juin 1986 à Céret (66)

Demeurant 728 rue du Château, 77310 Saint Fargeau Pontierry

De nationalité Française

## **ARTICLE 1 – FORME**

La Société est à responsabilité limitée unipersonnelle.

## **ARTICLE 2 – OBJET**

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

Toutes prestations de conseil aux entreprises.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

## **ARTICLE 3 – DÉNOMINATION**

La dénomination de la Société est : **1986SPIRIT**.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée unipersonnelle" ou des initiales "EURL" et de l'énonciation du montant du capital social.

## **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé : **728 rue du Château, 77310 Saint Fargeau Ponthierry**.

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

## **ARTICLE 5 – DURÉE**

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

## **ARTICLE 6 – APPORTS**

Lors de la constitution, l'associé unique, soussigné, apporte à la Société :

### Apports en numéraire

Une somme en numéraire d'un montant total de mille euros (100 euros), correspondant au montant du capital social et à 100 actions, souscrites en totalité et intégralement libérées.

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés pour le compte de la société en formation.

## **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOCIALES**

Le capital est fixé à la somme de 100 euros.

Le capital est divisé en 100 parts sociales égales, intégralement libérées.

## **ARTICLE 8 – GÉRANCE**

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Gérant, personne morale ou physique, associé ou non de la Société. Le Gérant personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux qui sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Gérant en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

### **Désignation**

Le Gérant de la Société est désigné par décision collective des Associés prise à la majorité des voix dont disposent les Associés présents ou représentés.

La personne morale Gérant est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Gérant, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Gérant en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le mandat du Gérant est renouvelable sans limitation.

Le Gérant, personne physique, ou le représentant de la personne morale Gérant, peut être également lié à la Société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif.

## **Durée des fonctions – rémunération du Gérant**

Le mandat du Gérant peut être à durée déterminée ou indéterminée. S'il est à durée déterminée, ce mandat est renouvelable sans limitation.

Si le mandat est à durée déterminée, celle-ci est fixée par décision prise par la collectivité des associés, en principe lors de la décision nommant le Gérant.

Le Gérant ne sera pas rémunéré pour l'exercice de son mandat, sauf décision contraire de la collectivité des Associés prise à la majorité des voix dont disposent les Associés présents ou représentés. Dans ce cas, la collectivité des Associés statuant à titre ordinaire fixera les modalités de la rémunération du Gérant, qui pourra être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle.

Le Gérant peut obtenir remboursement sur justificatif des dépenses effectuées dans le cadre de sa mission pour le compte de la Société.

## **Cessation des fonctions du Gérant**

Les fonctions du Gérant prennent fin soit :

- par l'arrivée du terme de son mandat prévu lors de sa nomination ;
- par la démission, celle-ci ne pouvant être effective qu'à l'expiration d'un préavis de trois (3) mois. Ce délai pourra être réduit avec l'accord de la collectivité des associés statuant conformément aux décisions collectives ;
- par la révocation à tout moment, adoptée par décision collective prise à la majorité des voix des Associés présents ou représentés. Le Gérant ne peut

être révoqué que pour justes motifs (telle que cette notion est entendue par les tribunaux français). Toute révocation intervenant en violation de la présente stipulation ouvrira droit à une indemnisation du Gérant ;

- par le décès (dirigeant personne physique) ou la dissolution (dirigeant personne morale). Dans ce cas, le Directeur général de la Société assurera l'intérim, le temps nécessaire de convoquer une assemblée ayant pour objet de nommer un nouveau Gérant en remplacement.

## **Pouvoirs du Gérant**

Le Gérant représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et des pouvoirs dévolus à la collectivité des associés.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Gérant qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte-tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

La collectivité des Associés peut décider de fixer des limitations de pouvoirs du Gérant, en

définissant les actes que celui-ci ne peut passer qu'avec l'accord préalable de la collectivité des associés.

Le Gérant peut déléguer (i) à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes dans le cadre de délégations de pouvoirs et de signature et (ii) à titre habituel à toute personne de son choix le pouvoir de direction et de représentation de la Société à l'égard des tiers.

#### **ARTICLE 9 - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ**

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

#### **ARTICLE 10 - EXERCICE SOCIAL**

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1<sup>er</sup> juillet et finit le 30 juin.

#### **ARTICLE 11 - COMPTES SOCIAUX**

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au Registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

#### **ARTICLE 12 – NOMINATION DU GÉRANT**

La Société est gérée par son associé unique, Monsieur Romain AGOSTINI pour une durée illimitée.

Le gérant déclare accepter le mandat qui vient de lui être confié et satisfait à toutes les conditions requises par les lois et réglementations en vigueur pour l'exercice dudit mandat.

#### **ARTICLE 13 - FRAIS ET FORMALITÉS DE PUBLICITÉ**

Les frais, droits et honoraires des présents Statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la Société.

Fait à Saint Fargeau Ponthierry  
Le 1<sup>er</sup> juillet 2025

Romain AGOSTINI  
Gérant et associé unique  
*« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »*